Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261000-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 00- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026

Rapporteur : Le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2026 a été transmis aux membres de l'assemblée le 10 juillet 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 votes contre : Maryvonne JAFFREZOU, Bruno POSTEC, Sandrine MANUSSET, Fabian SALAUN, Stéphanie SELLIN), décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261000-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261001-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 01- Intercommunalité- Communication au Conseil municipal de rapports divers 2024 de Concarneau Cornouaille Agglomération

Rapporteur : G. MARTIN

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261001-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, sont communiqués le rapport d'activités général 2025, le compte financier unique (CFU) 2025 ainsi que le rapport de la DSP transports 2025 de CCA.

Il est précisé que les rapports de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA), sur le prix et la qualité des services publics (rapport eau et assainissement et rapport d'activité collecte des déchets) seront présentés lors des conseils communautaires du second

Le Conseil municipal :

- a pris connaissance des documents ;
- n'a fait part d'aucune observation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261002-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 02- Administration générale- Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : C. BERTHOU

Afin de garantir la transparence et neutralité des échanges dans le cadre de l'établissement des procès-verbaux des séances en Conseil municipal, il est proposé de retranscrire de manière exhaustive les propos des élus lors des débats, en s'appuyant notamment sur un enregistrement de la séance. Ainsi, il est proposé de modifier certains articles du règlement intérieur du Conseil municipal adopté à l'occasion du Conseil municipal du 9 juillet dernier, comme suit :

Article 14 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 alinéa 3 du CGCT)
~~Un enregistrement audio des débats peut être réalisé par les services administratifs de la commune afin d'élaborer un compte-rendu de séance aussi fidèle que possible à la réalité des échanges.~~

➔ Un enregistrement audio des débats est réalisé par les services administratifs de la commune afin d'élaborer un compte-rendu de séance exhaustif. L'enregistrement est effacé une fois le procès-verbal approuvé par le conseil municipal lors de sa séance suivante.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261002-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

Article 21 : Procès-verbaux (comptes rendus - article L.2121-15 et article L.2121-25 du CGCT)
~~« Les séances publiques du conseil municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique. »~~

➔ Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées, ce qui permet l'établissement d'un procès-verbal des débats exhaustif, retranscrivant mot pour mot les échanges intervenus entre élus. Cette méthode de retranscription garantit la transparence des débats et l'absence de toute interprétation de la part du secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2026 07 01- Administration générale- Règlement intérieur du Conseil municipal du 9 juillet 2026 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de garantir la transparence et neutralité des échanges dans le cadre de l'établissement des procès-verbaux des séances en Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 votes contre : Maryvonne JAFFREZOU, Bruno POSTEC, Sandrine MANUSSET, Fabian SALAUN, Stéphanie SELLIN), décide :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, ci-annexé et modifié aux articles 14 et 21 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261003-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 03- Urbanisme- Acquisition à titre gratuit des parcelles ZE-622 et ZE-623 pour la continuité d'un sentier communal

Rapporteur : J-L ESCHERICH

Dans le cadre de son projet de continuité des sentiers communaux, la commune souhaite acquérir deux parcelles proposées à titre gratuit par leurs propriétaires. Ces acquisitions permettront de sécuriser un cheminement piéton partant de la rue des Iris, empruntant les chemins ruraux 85 de Trémorvezen et 134 de Kerliou, pour aboutir à la plage de Tahiti.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 3111-1 ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261003-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui confère aux communes le droit d'acquérir à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu les plans de situation et relevés parcellaires, annexés à la présente délibération ;

Vu l'accord de principe des propriétaires de céder ces parcelles à titre gratuit, sous réserve que les frais d'actes notariés et le bornage soient pris en charge par la Mairie. Ces accords de principes signés les 29 et 30 juillet dernier sont annexés à la présente ;

Considérant que la commune souhaite s'assurer de la continuité et de la sécurisation de ce sentier reliant la rue des Iris à la plage de Tahiti, en empruntant les chemins ruraux 85 de Trémorvezen et 134 de Kerliou ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition des parcelles ZE-622 et ZE-623, respectivement d'une superficie de 460 m² et 580 m² ;

Considérant que ces parcelles, libres de toute occupation, sont destinées à intégrer le domaine public communal afin d'assurer leur affectation à l'usage public ;

Considérant que la commune a déjà pris une délibération en 2014 et a déjà effectué un bornage en 2016, sans que cela n'ait jamais été suivi d'effet par la signature d'un acte notarié ;

Considérant que cette acquisition, réalisée à titre gratuit, ne nécessite pas la consultation de la direction de l'immobilier de l'État, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles ZE-622 et ZE-623, en vue de leur intégration au domaine public communal ;
- de dire que les frais d'acte notarié et de géomètre-expert liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte authentique de cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261004-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 04- Urbanisme- Acquisition de la parcelle ZE-963 pour la continuité d'un sentier communal

Rapporteur : J-L ESCHERICH

Dans le cadre de son projet de continuité des sentiers communaux, la commune souhaite acquérir la parcelle ZE-963. Cette acquisition permettra de sécuriser un cheminement piéton partant de la rue des Iris, empruntant les chemins ruraux 85 de Trémorvezen et 134 de Kerliou, pour aboutir à la plage de Tahiti.

À l'issue des échanges avec la propriétaire, le prix de cession a été négocié à 50 € TTC, hors frais de notaire et de géomètre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 3111-1 ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261004-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui confère aux communes le droit d'acquérir à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu les plans de situation et le relevé parcellaire, annexés à la présente délibération ;

Vu l'accord de principe de la propriétaire de céder la parcelle au prix de 50 €, sous réserve que les frais d'actes notariés et le bornage soient pris en charge par la Mairie. Cet accord de principe signé le 17 septembre 2026 est annexé à la présente ;

Considérant que la commune souhaite s'assurer de la continuité et de la sécurisation de ce sentier reliant la rue des Iris à la plage de Tahiti, en empruntant les chemins ruraux 85 de Trémorvezen et 134 de Kerliou ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle ZE-963, d'une superficie de 105 m² ;

Considérant que la parcelle, libre de toute occupation, est destinée à intégrer le domaine public communal afin d'assurer son affectation à l'usage public ;

Considérant que cette acquisition, réalisée au prix de 50 €, ne nécessite pas la consultation de la direction de l'immobilier de l'État, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition au prix de 50 € de la parcelle ZE-963, en vue de son intégration au domaine public communal ;
- de dire que les frais d'acte notarié et de géomètre-expert liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte authentique de cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261005-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 05- Urbanisme- Acquisition de la parcelle AB-36 pour la création d'une voie verte entre Kerlosquet et Kerleun

Rapporteur : Le Maire

Afin d'améliorer les déplacements doux et renforcer la sécurité des habitants, la commune souhaite aménager un cheminement piétonnier entre le lotissement de Kerlosquet et le lotissement de Kerleun, en passant par le lotissement Park Coadic Bihan. Le cheminement traverserait ainsi les parcelles AB-36, AB-373, AB-64 et AB-65.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée AB-36 à Kerlosquet, située en zone naturelle.

À l'issue des échanges avec le propriétaire, le prix de cession a été négocié à 20 000 € TTC, hors frais de notaire et de géomètre.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261005-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

S'agissant de la parcelle AB-373, celle-ci appartient déjà à la commune. Quant aux parcelles AB-34 et AB-64, une délibération sera prochainement soumise à approbation du Conseil municipal afin de proposer la rétrocession, à titre gratuit, des fonds de parcelles appartenant à l'OPAC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 3111-1 ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui confère aux communes le droit d'acquérir à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le plan de situation et le relevé parcellaire de la parcelle AB-36, annexés à la présente délibération ;

Vu l'accord de principe du propriétaire de céder la parcelle au prix de 20 000 €, sous réserve que les frais d'actes notariés et le bornage soient pris en charge par la commune. Cet accord signé le 20 août dernier est annexé à la présente ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer le maillage de cheminements doux dans le centre-bourg, dans le but de relier les lotissements entre eux ;

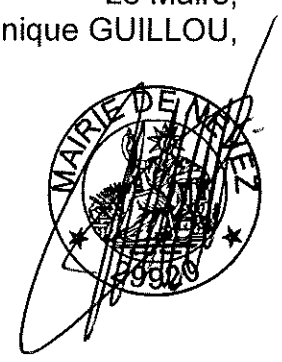
Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle AB-36, d'une superficie de 2 357 m² ;

Considérant que cette acquisition, réalisée au prix de 20 000 € TTC, ne nécessite pas la consultation de la direction de l'immobilier de l'État, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AB-36 au prix de 20 000 € TTC, en vue de son intégration au domaine public communal ;
- de dire que les frais d'acte notarié et de géomètre-expert liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte authentique de cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261006-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 06- Urbanisme- Acquisition de la parcelle AI-381 à l'euro symbolique- Régularisation de l'emprise de la voie communale de Rospico

Rapporteur : J-L ESCHERICH

Dans le cadre de la vente entre personnes privés d'un bien situé sur la commune au 1 Anse de Rospico, cadastré sur les parcelles AI-382 et AI-381, l'agence immobilière en charge du dossier a constaté qu'une voie de circulation était aménagée et utilisée sur la dernière parcelle. Il s'agit de la voie communale de Rospico (VC6) que la commune entretient depuis des années.

Un compromis de vente ayant déjà été signé chez le notaire, il a été proposé à la commune de régulariser cette situation par la signature d'un acte, concomitamment à l'acte authentique de vente entre l'actuel propriétaire et le futur acquéreur.

La cession de cette parcelle à la commune interviendra à l'euro symbolique et les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la commune.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261006-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 3111-1 ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui confère aux communes le droit d'acquérir à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le plan de situation et le relevé parcellaire, annexés à la présente délibération ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle, sur laquelle est implantée une voie communale, est nécessaire pour assurer la pérennité de sa gestion et de son entretien par la collectivité ;

Considérant que cette parcelle, libre de toute occupation, est destinée à intégrer le domaine public communal afin d'assurer son affectation à l'usage public ;

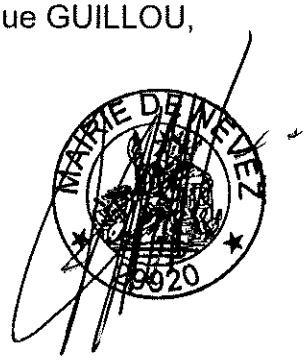
Considérant que cette acquisition intervient à titre gratuit et que les frais de notaire et de géomètre, liés à cette acquisition, seront pris en charge par la commune ;

Considérant que cette acquisition, réalisée à titre gratuit, ne nécessite pas la consultation de la direction de l'immobilier de l'État, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AI-381 à l'euro symbolique, en vue de son intégration au domaine public communal ;
- de dire que les frais d'acte notarié et de géomètre-expert liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte authentique de cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261007-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 07- Urbanisme- Acquisition de la parcelle AB-167- Régularisation de l'emprise de la Venelle Mein Zao

Rapporteur : J-L ESCHERICH

La commune souhaite procéder à la régularisation foncière des parcelles se situant sur la Venelle Mein Zao. En effet, cette venelle est utilisée depuis de nombreuses années comme liaison douce reliant le parking de la mairie à la place de l'église. Afin de sécuriser juridiquement cette situation et de permettre son intégration dans le domaine communal, la commune souhaite acquérir la parcelle AB-167.

À l'issue des échanges avec les propriétaires et l'usufruitier, le prix de cession a été négocié à 1 200 € TTC, hors frais de notaire et de géomètre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 3111-1 ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261007-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui confère aux communes le droit d'acquérir à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le plan de situation et le relevé parcellaire, annexés à la présente délibération ;

Vu l'accord de principe des propriétaires de céder la parcelle au prix de 1 200 € TTC, sous réserve que les frais d'actes notariés et le bornage soient pris en charge par la Mairie. Ces accords de principes sont annexés à la présente ;

Considérant que la commune souhaite s'assurer de la continuité et de la sécurisation de ce cheminement reliant le parking de la mairie à la place de l'église ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle AB-167, d'une superficie de 107 m² ;

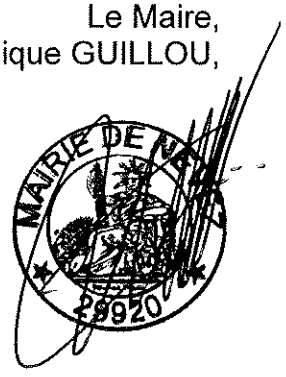
Considérant que cette parcelle, libre de toute occupation, est destinée à intégrer le domaine public communal afin d'assurer son affectation à l'usage public ;

Considérant que cette acquisition, réalisée au prix de 1 200 € TTC, ne nécessite pas la consultation de la direction de l'immobilier de l'État, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AB-167 au prix de 1 200 € TTC, en vue de son intégration au domaine public communal ;
- de dire que les frais d'acte notarié et de géomètre-expert liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte authentique de cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261008-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 08- Urbanisme- Modification simplifiée n°3 du PLU- Bilan de la concertation

Rapporteur : Le Maire

Par arrêté municipal en date du 29/10/2025, la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU a été engagée. La procédure a pour unique objet :

La suppression de l'emplacement réservé n°15, parcelle AB237, 3 525m².

Conformément à l'article R104-12 du code de l'urbanisme, le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. Par décision n°008048/KK AC PLU en date du 15/12/2025, l'autorité environnementale a confirmé la dispense d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la procédure a fait l'objet d'une mise à disposition du public, dont les modalités ont été fixées par délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2026. Figuraient au dossier : la notice de

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261008-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

présentation du projet de modification simplifiée n°3, la décision de l'autorité environnementale et les avis émis par les personnes publiques associées.

Le tableau ci-dessous récapitule les avis reçus ainsi que leur contenu.

Nom de la structure	Date de réponse	Nature de la réponse
Région Bretagne	23 décembre 2025	Pas de remarque à formuler.
Préfet du Finistère	17 mars 2026	Le dossier mérite d'être complété et justifié sur : • Le respect des objectifs de production de logements sociaux fixés dans le PLH et le PLU. • L'atteinte des objectifs de production de logements sociaux affichés au PADD (40 logements sociaux entre 2016 et 2030).
Département du Finistère	22 janvier 2026	Pas de remarque à formuler.
Chambre d'Agriculture	1er décembre 2025	Aucune observation sur le projet.
CCI Finistère	15 décembre 2025	Avis favorable.

Bilan de la mise à disposition du public :

La mise à disposition du public s'est tenue pendant un mois à compter du 17/06/2026 et jusqu'au 17/07/2026. Les modalités suivantes ont été organisées, elles ont permis au public de prendre connaissance du projet et de formuler des observations dans des conditions satisfaisantes :

- publication sur le site internet de la mairie de Névez du dossier de modification simplifiée n°3, www.nevez.fr ;
- mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voie numérique : modificationsimplifiee3plu@nevez.fr ;
- mise à disposition en Mairie de Névez d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- mise à disposition en mairie de Névez d'un registre permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- affichage en mairie de Névez et sur son site internet, sur le site de l'emplacement réservé n°15 et rond-point de la gare d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations ;
- publication de cet avis dans le Télégramme et le Ouest France.

Six contributions ont été versées au dossier par le public. Le tableau récapitulatif des observations et des réponses apportées par la commune est annexé à la présente délibération.

Afin de tenir compte de l'avis du préfet, la commune a rédigé une note pour compléter le dossier, celle-ci est annexée à la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2017 approuvant le PLU, modifié le 07/09/2020, révisé (allégée) le 28/03/2024 et modifié le 05/11/2025 ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261008-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

Vu l'arrêté du maire du 29/10/2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale n°008048/KK AC PLU en date du 15/12/2025 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet ;

Vu la délibération du conseil municipal de Névez en date du 05/06/2026, fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Considérant que la procédure est dispensée d'évaluation environnementale ;

Considérant que les avis des personnes publics associées et les observations du public n'entrainent pas de modification du projet ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 votes contre : Maryvonne JAFFREZOU, Bruno POSTEC, Sandrine MANUSSET, Fabian SALAUN, Stéphanie SELLIN), décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- de donner au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261009-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 09- Travaux- Convention « Intracting bâtiments » pour la rénovation énergétique de la Mairie

Rapporteur : J-L BLOT

Le conseil municipal est informé que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation énergétique par une avance remboursable dénommée Intracting.

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

La commune de Névez a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261009-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

Cette convention financière « convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments » a pour objet de fixer les modalités financières de l'avance remboursable « Intracting » entre le SDEF et la commune pour le financement des travaux de rénovation énergétique de la Mairie.

Le montant des travaux est estimé à 738 789,03 € HT. La part des travaux permettant des gains énergétiques et ouvrant droit au financement par une avance remboursable Intracting du même montant s'élève à 69 095,00 €.

Ainsi le SDEF versera à la commune la somme de 69 095,00 € qui lui sera remboursée sur une période de 11 ans avec un taux de 2,24 %, soit un total d'intérêts de 9 628,92 € et selon l'échéancier précisé dans la convention.

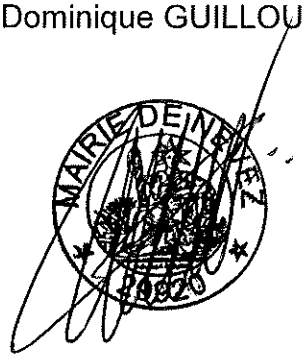
Pour un coût total pour la commune (capital et intérêts) de 78 723,92 €.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments entre la commune et le SDEF ;
- d'approuver le plan de financement par un apport du SDEF de 69 095,00 €, avec un taux d'intérêt de 2.24 % et les modalités de remboursement telles que précisées à l'article 6 de la convention ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261010-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 10- Finances- Majoration des indemnités de fonctions des élus à la suite du classement en station de tourisme- Annule et remplace la délibération n°2026 03 06

Rapporteur : F. BOURHIS

La commune de Névez a été classée en station de tourisme par arrêté préfectoral en date du 17 février 2022 pour une durée de 12 ans à compter de cette date.

Suivant les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par le conseil municipal d'une commune classée station de tourisme. Ces majorations peuvent s'élever au maximum à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants.

Vu les articles L 2123-22, L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et R 2123-23 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant classement en station de tourisme de la commune de Névez ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261010-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

Vu la délibération du conseil municipal de Névez n°2026 03 04 en date du 28 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions aux titulaires de mandats locaux ;

Considérant que la commune de Névez est classée station de tourisme et que les élus peuvent à ce titre bénéficier d'une majoration de 50 % (% maximum autorisé pour les communes de – 5 000 habitants) de leur indemnité et que cette majoration n'intègre pas le calcul de l'enveloppe global ;

Considérant que les majorations concernent les indemnités des maires, des adjoints et conseillers municipaux qui ont reçu une délégation de fonction et des conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins qui n'ont pas reçu de délégations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la majoration des indemnités de fonction au taux de 50 % du maire, des adjoints, conseillers délégués avec une prise d'effet au 28 mars 2026 ;
- de dire que les conseillers municipaux sans délégation ne peuvent pas percevoir la majoration de leurs indemnités ;
- d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

MAIRIE DE NÉVEZ
29920

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261011-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 11- Finances- Subvention maison pour tous

Rapporteur : F. BOURHIS

Dans le cadre de la construction de sa Maison pour tous, la commune de Névez souhaite solliciter 100 000 € auprès du Conseil départemental du Finistère au titre du Volet 2 2025-2026 du Pacte Finistère 2030.

Considérant le coût et le plan de financement du projet ci-après ;

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	**Montant HT**	**Origine du financement**	**Montant HT**	**%**
Diagnostics et études	5 452,50 €	CD 29 - Volet 1 2026	40 000,00 €	8,29%
Contrôle technique	3 845,00 €	CD 29 - Volet 2	100 000,00 €	20,72%
Coordination SPS	1 880,00 €	Fonds de concours CCA	79 732,00 €	16,52%
Maîtrise d'œuvre	21 050,00 €	**Sous total contributions publiques**	**219 732,00 €**	
Travaux	405 470,70 €	Part financée par la commune	262 941,44 €	54,48%

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261011-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

Equipements	35 146,55 €			
Autres (extincteurs, électricité)	9 828,69 €			
Total des dépenses	**482 673,44 €**	**Total des recettes**	**482 673,44 €**	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention présentée ci-dessus auprès du Président du Conseil départemental du Finistère au titre du Volet 2 2025-2026 du Pacte Finistère 2030 pour un montant de 100 000 € ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce en lien avec cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261012-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 12- Vie associative et finances- Subvention à l'Amicale du personnel au titre de 2026

Rapporteur : F. BOURHIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Considérant la demande de bénéficier de 2 000 € de subvention pour permettre le financement pour les agents de chèques cadeaux (pour environ 39 agents) et pour leurs enfants de cadeaux pour la période de fin d'année ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter une subvention de 2000 € au titre de 2026 pour l'association Amicale du personnel ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261012-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261013-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 13- Vie locale- Adoption du règlement du budget participatif 2026-2027

Rapporteur : J-G MAO

Entre 2024 et 2025, la commune de Névez a lancé son premier budget participatif, une démarche qui a abouti à la création, au sein du complexe sportif communal, d'une piste d'apprentissage vélo destinée aux enfants.

Pour rappel, trois projets avaient été soumis au vote préférentiel des Névéziens, et c'est celui de la piste d'apprentissage vélos qui est arrivé en tête avec 104 voix. Les trois projets en lice étaient : l'aménagement d'une place du village à Kerdruc, l'installation de stationnements vélos et la création d'une piste d'apprentissage vélos. Si les deux premiers projets n'ont pas été retenus dans le cadre du budget participatif, la commune a néanmoins depuis installé une table de pique-nique à Kerdruc ainsi que de nouveaux arceaux vélos sur son territoire. Cette démarche participative

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261013-DE

permet en effet d'identifier les besoins des habitants et d'ajuster certaines politiques communales en conséquence.

Aussi, forte de cette expérience, la municipalité souhaite lancer une nouvelle édition de ce projet. Il s'agira du budget participatif 2026-2027. Il s'agit d'un processus de démocratie participatif dans lequel les citoyens peuvent affecter une partie du budget d'investissement de leur collectivité à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés, qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la commune ou sur l'ensemble du territoire communal.

Le principe est le suivant : l'idée appartient aux porteurs de projet, tandis que le projet appartient à la collectivité. Cela favorise la co-construction entre élus et habitants.

Cette volonté de développer la démocratie participative locale a amené la commune à consacrer une enveloppe de 17 500 € au budget de 2026 (moyenne de 6.5 €/habitant environ), pour permettre la mise en œuvre de projets choisis par les habitants. Cette enveloppe pourra être réinscrite au budget d'investissement 2027 dans le cas où elle ne serait pas activée au cours de l'année en cours.

Le budget participatif de la commune de Névez, repose sur trois valeurs essentielles :

- citoyenneté : possibilité pour chaque habitant de Névez de participer au budget participatif à travers le dépôt de projets et le vote final ;
- intérêt général : les projets retenus pour le vote devront correspondre à une amélioration bénéficiant à un groupe assez large d'habitants et non à quelques personnes ;
- démocratie participative : la recevabilité et la faisabilité des projets seront étudiées par un comité citoyen, composé d'élus, de conseillers municipaux (et éventuellement d'agents de la commune).

Les phases d'élaboration prévisionnelles du budget participatif sont les suivantes :

- présentation du projet de budget participatif 2026-2027 en Commission (septembre) ;
- approbation du règlement du budget participatif 2026-2027 en Conseil municipal (début octobre) ;
- présentation par chaque liste des élus volontaires à faire partie du comité citoyen, avec une désignation en commission vie associative, locale et culturelle (mi-octobre 2026) ;
- lancement de l'appel aux citoyens volontaires pour faire partie du comité citoyen (mi-octobre 2026) ;
- tirage au sort des néveziens membres du comité par les conseillers municipaux membres de ce même comité (fin novembre-début décembre 2026) ;
- dépôts des projets (entre mi-décembre 2026 et janvier 2027) ;
- ouverture des plis et analyse des projets (entre février et mars 2027) ;
- envoi de l'avis de recevabilité aux porteurs de projets (entre mars et avril 2027) ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 029-212901532-20261001-COM20261013-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

- organisation d'une réunion publique de présentation des projets qui seront soumis au vote, en présence des porteurs de projets (avril 2027) ;
- ouverture de la période de vote (le lendemain de la présentation des projets en réunion publique) ;
- clôture des votes (mai/juin 2027) ;
- réalisation des projets (avant la fin de l'année 2027) ;
- évaluation du dispositif (à la fin de la réalisation des projets).

Considérant que, pour mettre en œuvre ce dispositif, il convient de définir les conditions de participation et d'adopter le règlement du budget participatif de la commune de Névez dont le projet est annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'un budget participatif 2026-2027 de la commune de Névez ;
- d'adopter le règlement du budget participatif 2026-2027 de la commune de Névez ;
- d'approuver le planning de mise en place du budget participatif établi, en tenant compte du fait que celui-ci pourrait être amené à évoluer et qu'il fera l'objet d'une communication permanente ;
- de dire que les membres du comité citoyen seront déterminés ultérieurement à l'approbation du règlement du budget participatif ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

